



Fiches-indicateurs – nombre de postes – connaissance d’une autre langue que le français

Contexte :

En vertu de l’article 20.1 de la Charte de la langue française et de l’article 11 du Règlement sur la langue de l’administration, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est tenue de publier, sur son site Internet, le nombre de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d’une autre langue que le français était exigé ou souhaitable au 31 décembre 2025.

Définitions :

Poste :

Rôle qui est rattaché à un ensemble défini de tâches et de responsabilités dans le cadre d’un emploi et qui s’intègre dans une structure organisationnelle.

Connaissance ou niveau de connaissance exigé :

Compétence nécessaire à la réalisation des tâches liées à un poste.

Connaissance ou niveau de connaissance souhaitable :

Compétence considérée comme un atout à la réalisation des tâches liées à un poste.

Inclusion dans le calcul :

Sont inclus dans le calcul :

- Postes réguliers (permanents ou temporaires)
- Postes occasionnels
- Postes à temps plein, à temps partiel et saisonnier

Exclusion dans le calcul :

Ne sont pas inclus dans le calcul :

- Postes étudiants ou de stagiaires
- Postes occupés par des personnes externes ou les personnes contractuelles
- Le personnel d’une unité administrative relevant d’une autre organisation

Postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d’une autre langue que le français est exigé (nécessaire)

Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d’une autre langue que le français était exigé: **0**.

Postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est **souhaitable (un atout)**

Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français était souhaitable: **0**.

Complété par :

Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière